



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022

Ordre du jour :

1. 8035 Projet de loi relatif au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale et de santé des personnes fuyant la guerre en Ukraine
- Rapporteur : Madame Francine Closener

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 8077 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Pim Knaff, remplaçant M. Gusty Graas, M. Claude Lamberty, remplaçant M. Gilles Baum, Mme Josée Lorsché, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Laurent Jomé, du Ministère de la Santé

M. Nicolas Anen, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 8035 Projet de loi relatif au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale et de santé des personnes fuyant la guerre en Ukraine

Madame Francine Closener (LSAP), rapportrice du projet de loi sous rubrique, procède à la présentation du projet de rapport relatif audit projet de loi.

Dans ce contexte, elle renvoie à l'avis que le Conseil supérieur de certaines professions de santé (CSCPS) a rendu en date du 20 juillet 2022. Le CSCPS se demande dans cet avis pourquoi la fiche financière accompagnant le projet de loi prévoit une rémunération de 194 points indiciaires pour un infirmier, alors qu'une rémunération de 435 points est prévue pour un infirmier dans le cadre de la réserve sanitaire mise en place dans le contexte de la gestion de la crise liée à la Covid-19.

Le représentant du ministère de la Santé précise à cet égard qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la fiche financière et que l'État n'a aucunement l'intention de faire une distinction au niveau de la rémunération des infirmiers relevant de l'une ou de l'autre réserve sanitaire.

Par la suite, les membres de la Commission de la Santé et des Sports procèdent au vote du projet de rapport, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. 8077 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Après une brève introduction de Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports et rapporteur du projet de loi sous rubrique, les membres de la commission parlementaire se penchent sur l'avis que le Conseil d'État a rendu en date du 11 octobre 2022.

Il est constaté que les dispositions du projet de loi sous rubrique ne suscitent aucune observation de la part de la Haute Corporation quant au fond.

Dans ce contexte, Monsieur le Président-Rapporteur renvoie au débat public sur la pétition publique 2193, intitulée « *Keng Impfflicht fir Persounen ab 50 Joer !!* », qui s'est tenu le 17 octobre 2022 et lors duquel le Gouvernement et les différents groupes parlementaires ont laissé entrevoir que l'introduction d'une obligation vaccinale n'est pas jugée indispensable à ce stade de la pandémie. Partant, il est peu probable que la Commission de la Santé et des Sports soit saisie de cette question dans un avenir proche.

Par la suite, Monsieur le Président-Rapporteur procède à la présentation du projet de rapport relatif audit projet de loi, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle encore que le modèle de base a été retenu pour la discussion du projet de loi.

3. Divers

Monsieur Claude Wiseler (CSV) se renseigne sur la date et les modalités d'organisation du débat de consultation au sujet de l'étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulée « *Évaluation des réponses au covid-19 du Luxembourg - Panorama et évaluation des réponses au covid-19 du Luxembourg - tirer les enseignements de la crise pour accroître la résilience* »¹. Il souligne notamment l'opportunité pour les Députés de pouvoir poser des questions de clarification aux auteurs de cette étude.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports estime qu'il s'agit pour chaque groupe parlementaire de tirer ses propres conclusions de l'étude susmentionnée, tout en annonçant son intention de clarifier les questions soulevées par l'orateur précédent.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

¹ Courriers n°282811 et n°282812 du 6 octobre 2022.